



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'affaire Al Jazeera :

### Une nouvelle défaite pour la liberté d'expression en Egypte

**Le Caire/Bruxelles, le 29 août 2015 – Dans un verdict prononcé aujourd'hui par la Cour Pénale du Caire, les journalistes d'Al Jazeera English, Mohamed Fahmy, le correspondant Peter Greste (in absentia) et le producteur Baher Mohamed, ainsi que leurs co-prévenus, ont été reconnus coupables de ne pas s'être enregistrés comme journalistes, et d'avoir travaillé depuis un hôtel du Caire sans autorisation. Ils ont été condamnés à 3 ans de prison, et Baher Mohamed à 3 ans et 6 mois. Ayant conjointement observé tout le procès, la Commission égyptienne pour les Droits et la Liberté (ECRF) et Avocats Sans Frontières (ASF) déplorent cette décision qui est une nouvelle défaite pour la liberté d'expression en Egypte. De plus, les deux associations s'inquiètent des conditions dans lesquelles cette affaire a été menée et utilisée pour intensifier le contrôle sur la presse en Égypte.**

Le jugement a été rendu par le tribunal pénal du Caire à la suite de l'arrestation, le 29 décembre 2013, de plusieurs journalistes et techniciens qui travaillaient pour une filiale du groupe qatari Al-Jazeera Media Network, à savoir la chaîne Al-Jazeera English (AJE). Les journalistes ont été arrêtés dans leur chambre de l'hôtel Marriott à Zamalik où ils effectuaient leur travail journalistique pour Al-Jazeera.

Les journalistes ainsi qu'un autre groupe d'individus ont été poursuivis pour suspicion d'appartenance à une organisation terroriste liée aux Frères musulmans. Le groupe a ensuite été interdit de séjour en Égypte et accusé par les autorités égyptiennes d'être responsable d'attaques terroristes dans le pays.

Les charges retenues contre les journalistes portent notamment sur l'exercice illégal de la profession de journaliste, la diffusion de fausses informations visant à troubler l'ordre public ainsi qu'à porter atteinte à la sécurité et à la réputation du pays, et l'appartenance à une organisation terroriste.

Le 23 juin 2014, le tribunal pénal de Giza a rendu un premier jugement qui reconnaissait les journalistes coupables de tous les chefs d'accusation pesant à leur encontre et les condamnait à des peines allant de 7 à 10 ans d'emprisonnement. Les autres accusés ont été condamnés à 10 ans in absentia, à l'exception de deux étudiants qui ont été acquittés. La cour de cassation a annulé le verdict le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et un nouveau procès a débuté devant le tribunal pénal du Caire le 12 février 2015.

Étant donné le retentissement international de l'affaire, un dispositif de sécurité maximale a été mis en place pour les audiences. Les proches des accusés, la presse égyptienne et les avocats égyptiens ont toutefois été autorisés à assister aux audiences, mais sous des conditions très strictes. L'ECRF et ASF saluent le fait que leurs observateurs nationaux et internationaux aient été autorisés à suivre le procès.

Le procès présentait d'importantes garanties au niveau de la conduite des procédures, ce qui démontrait, dans une certaine mesure, une volonté de garantir un jugement équitable. Le juge a par exemple prêté une attention particulière à la présence de toutes les parties et de leurs avocats durant le procès, a exigé un motif officiel justifiant l'absence de certains accusés, et a veillé au respect du droit à un débat contradictoire.

L'ECRF et ASF souhaitent toutefois attirer l'attention sur des problèmes importants quant à la façon dont cette affaire a été construite par l'accusation et traitée par le système judiciaire depuis le départ.

En premier lieu, les organisations ont observé que certains chefs d'accusation ayant donné lieu aux poursuites judiciaires n'ont fait l'objet d'aucun débat durant les audiences et n'ont été étayés par aucune preuve tangible. Ces accusations sont celles qui portaient sur l'appartenance à une organisation terroriste. Selon Mohamed Lotfy, directeur général de l'ECRF, «on peut parler ici de manquement aux règles fondamentales des procédures pénales». « On est en droit de se demander si les charges retenues contre les journalistes relèvent de la manifestation d'une idéologie politique plutôt que d'une application stricte et indépendante du droit égyptien », précise M. Lotfy.

En parallèle, en raison des accusations de terrorisme à l'encontre des journalistes, l'affaire a été portée devant un tribunal spécialisé établi par la cour d'appel du Caire le 26 décembre 2013. Ce tribunal est mandaté pour connaître des affaires liées au terrorisme et les juger de manière accélérée.

À cela s'ajoute l'emplacement du tribunal : l'audience s'est tenue dans une salle du tribunal située au sein du complexe pénitentiaire de Tora, par décision du Ministre de la justice prise le 9 février 2015 en vertu de la loi régissant le pouvoir judiciaire. Cet endroit est entièrement contrôlé par le Ministère de l'intérieur et n'est pas public étant donné que l'accès est restreint. Les journalistes ont dû prouver l'exercice de leur profession et les observateurs et familles des accusés ont, quant à eux, dû obtenir une autorisation du tribunal pour assister au procès. L'accès au tribunal faisait l'objet de nombreux contrôles de sécurité.

De plus, l'aménagement de la salle d'audience violait les droits fondamentaux des accusés qui doivent être respectés dans toute procédure approuvée par un État. Le placement des accusés dans une cage vitrée depuis la première audience jusqu'au début des réquisitoires finaux a eu un impact sur leur défense, malgré le fait qu'ils aient été autorisés à intervenir en dehors de celle-ci à plusieurs reprises. Cette pratique a violé leur droit d'entendre l'ensemble des débats, d'intervenir ponctuellement, de consulter leur avocat en toute confiance et de discuter des questions relatives à leur défense, d'avoir la possibilité de s'asseoir en toute dignité, et, plus généralement, d'être présentés d'une manière respectant leur présomption d'innocence.

Étant donné que cette affaire était considérée par la communauté internationale comme emblématique de la façon dont certains journalistes sont désignés comme présumés terroristes par l'application de procédures judiciaires abusives, le verdict confirme les restrictions constantes de la liberté de la presse et de la liberté d'expression de façon plus générale dans le pays.

Mme Shaimaa Aboulkhair, membre de l'équipe d'observateurs, conclut que « ce procès est un exemple de la façon dont une question liée à la liberté de la presse peut être traitée comme une affaire de terrorisme, avec des conséquences graves et irréversibles pour les journalistes impliqués ».

Bien conscientes de cela, l'ECRF et ASF appellent les autorités égyptiennes à respecter immédiatement et inconditionnellement les articles 65 et 71 de la constitution égyptienne qui garantissent le respect de la liberté de presse et des journalistes. Ils demandent aussi instamment aux autorités égyptiennes de réformer la législation relative aux médias afin de se conformer aux normes internationales en matière de liberté de la presse et des autres médias, en particulier en décriminalisant la pratique du journalisme pour les personnes non affiliées au Syndicat. Les autorités égyptiennes sont également priées de revoir les conditions et procédures liées au travail de correspondant international en Égypte afin de garantir aux journalistes la possibilité de travailler de manière libre et indépendante, sans faire l'objet d'intimidations.

### **Contacts**

#### **Shaimaa Aboulkhair (Arabe, English), Le Caire**

Observatrice  
+20 100 107 7207

#### **Mohamed Lotfy (Arabe, français, English), Le Caire**

Directeur général de l'ECRF  
mohamed.lotfy@rights-freedoms.org  
+20 111 123 9759

#### **Chantal van Cutsem (Français, English, Nederlands), Bruxelles**

Coordinatrice stratégique d'ASF pour la région MENA  
cvancutsem@asf.be  
+32 (0)2 223 3654

#### **Gilles Van Moortel (Français, English, Nederlands), Bruxelles**

Chargé des relations extérieures ASF  
+32 (0)478 44 82 19